

## **Instruction n°DGOS/RH3/DGCS/4B/2014/321 du 20 novembre 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique hospitalière de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques**

20/11/2014

Cette instruction a pour objet l'évaluation et prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique hospitalière avec la mise en œuvre de l'accord-cadre inter fonctions publiques du 22 octobre 2013. Il est précisé que la prévention des risques professionnels est une obligation réglementaire pour chaque employeur public. Sa prise en compte a des effets notamment sur la santé des personnels, la satisfaction des usagers, la performance des établissements, le dialogue social ou encore l'exposition contentieuse des établissements et de leurs représentants. Il est fait un rappel relatif à ces risques ainsi que sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention de ces risques.

**Consulter ici** l'instruction n° DGOS/RH3/DGCS/4B/2014/321 du 20 novembre 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique hospitalière de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques